Annexe 1

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250407-C03_04_2025_19-DE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Proposition de tarif de forfait branchement à partir du 03 avril 2025 :

Libellé	Objet	Tarif en € HT 2025 jusqu'au 02/04/2025	Tarif en € HT 2025 à partir du 03/04/2025
Forfait pour travaux de branchement	Branchements dans la limite de 10 ml + 200 euros/ml supplémentaire au-delà de 10 ml	2 000,00	3 200,00

Forfait pour travaux de branchement : un acompte de 50% sur la base de 3200 € HT sera demandé au dépôt du dossier de demande de branchement et le solde éventuellement ajusté au-delà de 10ml, à réception des travaux.

Branchement dit « de confort » :

Il s'agit d'un branchement supplémentaire pour une habitation ou unité de logement posé à la demande du propriétaire. Il sera facturé au coût réel supporté par la collectivité après signature du devis par le demandeur.

Raccordement d'un projet d'aménager :

Tarif spécifique dans le cadre des lotissements ou des opérations d'aménager. Les branchements seront facturés au coût réel supporté par la collectivité après signature du devis par le demandeur.

Suppression de branchement :

Dans le cas d'une démolition ou d'un réaménagement de terrain, à la demande du pétitionnaire, le coût facturé au demandeur sera celui supporté par la collectivité après signature du devis par le demandeur.